



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT  
AUTORISÉ DEVANT LE N°38 AVENUE DANIEL HEDDE  
(AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT SITUÉ  
A LA RESIDENCE LE ROND-POINT- BATIMENT A)  
LE JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

/BM  
APM 22/2796

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par Madame Isabelle TISSOT demeurant au n°36 rue Denfert-Rochereau à 17100 SAINTES, en date du 8 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement au n°38 avenue Daniel Hedde, bâtiment A « résidence Le Rond-Point », le jeudi 17 novembre 2022,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un emménagement situé au n°38 avenue Daniel Hedde (résidence « Le Rond-Point », bâtiment A) et afin de faciliter le déchargement du camion, Madame Isabelle TISSOT sera exceptionnellement autorisée à stationner le véhicule « à cheval » sur le trottoir et la chaussée, à hauteur du n°38 avenue Daniel Hedde (selon plan joint), le jeudi 17 novembre 2022, de 10h00 à 18h00.

- A et effet, des signalisations (au moyen de cônes) devront être mises en place de part et d'autre du lieu de stationnement du camion par le demandeur, afin d'assurer la sécurité des cyclistes.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera perturbée à hauteur du n°38 avenue Daniel Hedde, au droit de l'opération d'emménagement à la résidence « Le Rond-Point », le jeudi 17 novembre 2022, de 10h00 à 18h00.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché de manière visible sur le véhicule, (pare-brise ou tableau de bord).

**ARTICLE 4 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 8 novembre 2022

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 10 novembre 2022



